

Code of Conduct

Pour l'intégrité de l'entreprise et la sécurité de nos collaborateurs

Hans-Christian Schneider

CEO et membre du conseil d'administration du groupe Ammann

« Nos principes éthiques en matière de comportements professionnels sont consignés dans le présent Code de conduite (« Code of Conduct »). Ces principes doivent nous permettre d'agir et d'être perçus comme une entreprise consciente de ses responsabilités dans un contexte international riche en défis. Pour les collaborateurs, ils servent de base quant à la réalisation d'un travail durable et digne de confiance. Le Code de conduite est un pilier fondamental du développement de notre entreprise et promeut un comportement correct et adapté à toutes les situations professionnelles.

La transposition du Code de conduite en pratique assure le développement durable de notre entreprise. Le respect réellement vécu de la dignité de chacun ainsi que de l'environnement est indissociable d'un travail et d'une action économiquement efficaces. Je m'engage, avec mes collaborateurs, en faveur de cette attitude fondamentale. »

Le conseil d'administration du groupe Ammann établit le présent Code de conduite pour toutes les sociétés nationales et étrangères du groupe:

Notre objectif

Les collaborateurs du groupe Ammann se distinguent par des normes éthiques d'un niveau élevé dans le cadre de leurs relations professionnelles et personnelles avec les clients, les fournisseurs, les partenaires contractuels, les concurrents, les pouvoirs publics, leurs collègues de travail, leurs supérieurs hiérarchiques/employeurs et les bailleurs de fonds.

Nos principes

1. *Nous respectons les lois et règlements.*
2. *Nous n'acceptons et n'accordons aucun avantage illicite.*
3. *Nous respectons les droits de tierces personnes ainsi que leur dignité.*
4. *Nous traitons par principe les données et informations sensibles en respectant leur caractère confidentiel.*
5. *Nous informons notre supérieur hiérarchique en cas de comportements inhabituels de partenaires contractuels ou de concurrents dans le domaine des affaires.*
6. *Nous nous engageons pleinement pour notre entreprise et nous comportons loyalement.*
7. *Nous établissons des documents professionnels avec soin et les traitons correctement, dans le respect de leur caractère confidentiel.*
8. *Nous contribuons tous activement au respect du présent Code de conduite.*

Nous faisons appel au sens des responsabilités de chaque collaborateur quant à l'application des principes et comptons sur la capacité de

réflexion personnelle de chacun. Les explications ci-après ont pour but de faciliter la mise en oeuvre du Code de conduite dans le cadre du travail quotidien.

■ *Principe 1 – Nous respectons les lois et règlements.* Respecter les lois et règlements est un principe fondamental de la philosophie de notre entreprise. Il s'agit d'un élément constitutif important de notre politique en matière de risques (respect de la légalité).

Les lois diffèrent d'un pays à l'autre et sont soumises à des changements. Les principes exposés ici conservent cependant leur validité et leur applicabilité en tous lieux.

Il est impossible d'énumérer ci-après tous les domaines juridiques afférents aux affaires courantes. Nous accordons une attention particulière aux domaines suivants :

Droit du travail: Nous respectons les réglementations du droit du travail, en particulier en ce qui concerne la sécurité au travail et le temps de travail. Il est interdit de consommer de l'alcool et des drogues sur le poste de travail.

L'intégrité personnelle au poste de travail doit être préservée : nous ne tolérons ni la discrimination liée à la race, à la langue, au sexe ou à l'appartenance à des minorités, ni le harcèlement sexuel, ni la violence.

Sécurité des produits: La sécurité des produits fabriqués et livrés, ainsi que des prestations de services fournies est décrite et garantie par les dispositions spécifiques à l'industrie (en Europe : conformité CE). Par ailleurs, nos produits satisfont aux exigences en matière de protection de l'environnement et de la santé.

Concurrence: Le groupe Ammann soutient la libre entreprise et la concurrence.

La législation applicable à la concurrence diffère d'un pays à l'autre. Indépendamment de ces divergences, il est interdit de conclure des accords sur les coûts et les prix de vente, la répartition de contingents de production, les marchés et les clients. Nous ne nous concertons en aucun cas avec nos clients sur nos offres. De même, nous n'acceptons pas de cadeaux corruptifs ou autres avantages de tiers, employés de clients actuels ou potentiels du secteur public ou privé et ne faisons pas de tels cadeaux aux groupes de personnes mentionnés.

■ *Principe 2 – Nous n'acceptons et n'accordons aucun avantage.* Ammann exige que nos collaborateurs ne se procurent personnellement et ne procurent à autrui aucun avantage illicite.

De ce fait, nous devons examiner soigneusement les invitations et cadeaux de fournisseurs, concurrents ou clients en vue de déterminer si leur acceptation est susceptible de restreindre notre indépendance et notre liberté d'action ou de s'opposer au principe de justice. Si c'est le cas, vous devez les refuser avec amabilité, mais détermination. Les cadeaux uniques ou à caractère de souvenir ou de symbole peuvent être acceptés, de même que les cadeaux de Noël qui ne dépassent pas le cadre habituel. Dans ce domaine, nous nous fions au bon sens de nos collaborateurs.

Nous n'accordons à des clients ou autres tiers aucun avantage hors du cadre professionnel général.

■ *Principe 3 – Nous respectons les droits de tierces personnes ainsi que leur dignité.* Le respect des droits et de la dignité de tierces personnes – qu’il s’agisse de clients, de collègues de travail, de fournisseurs, de concurrents ou des pouvoirs publics – fait partie de nos valeurs éthiques fondamentales.

Les usages et coutumes d’autres pays doivent être respectés, de même que les règles de conduite de partenaires et clients étrangers.

■ *Principe 4 – Nous traitons par principe les données et informations sensibles en respectant leur caractère confidentiel.* Nous entendons notamment par données et informations sensibles tout type de données personnelles, de secrets d’affaires et d’entreprise (qu’il s’agisse des nôtres ou de ceux de tiers), de données financières, ainsi que les données et informations qui, par leur nature, nécessitent un traitement confidentiel.

Nous ne transmettons à des tiers de telles données et informations sensibles qu’après obtention d’une autorisation préalable et si nous sommes certains que ces tiers respecteront également leur caractère confidentiel.

Nous coopérons et faisons preuve de transparence dans nos relations avec les pouvoirs publics.

La collaboration avec les médias, y compris le traitement des médias sociaux, relève de la responsabilité finale du Président (« CEO »). Le diagramme de compétences régit les détails.

■ *Principe 5 – Nous informons notre supérieur hiérarchique en cas de comportements inhabituels de partenaires contractuels ou de concurrents dans le domaine des affaires.* Si, dans le cadre de notre activité professionnelle, nous sommes confrontés à des comportements inhabituels de concurrents, de partenaires contractuels, des pouvoirs publics ou de propres collaborateurs, nous informons notre supérieur hiérarchique, le service juridique et/ou le dirigeant de la société concernée du groupe Ammann.

■ *Principe 6 – Nous nous engageons à fond pour notre entreprise et nous comportons loyalement.* En tant que collaborateurs du groupe Ammann, nous respectons notre employeur en vertu du devoir légal de fidélité. Nous nous abstenons de participer personnellement et activement à une affaire qui entre directement et/ou indirectement en concurrence avec Ammann.

Si des proches de collaborateurs travaillent dans une entreprise qui entretient directement des relations professionnelles avec Ammann ou lors d’éventuels conflits d’intérêts, la hiérarchie doit être informée.

L’acceptation ainsi que l’accomplissement d’un mandat au profit de tiers ou l’exercice d’une activité secondaire rémunérée nécessitent la présentation d’une demande au hiérarchique supérieur et doivent être expressément autorisés.

■ *Principe 7 – Nous établissons des documents professionnels avec soin et les traitons correctement, en respectant leur caractère confidentiel.* De manière générale, nous conservons les documents professionnels conformément aux réglementations prévues par la législation et les usages professionnels. Cette disposition s’applique en particulier à la nature et à la durée de la conservation.

Nous évitons d’établir des documents de manière peu soignée ou susceptible de donner lieu à des interprétations ou malentendus. Toute documentation intentionnellement erronée est interdite.

Tous les documents commerciaux, financiers et techniques, y compris les données enregistrées sous forme électronique, relèvent du secret professionnel : nous les traitons en tant que documents confidentiels. Nous ne sommes en droit de transmettre de telles informations à des tiers uniquement si cela est indispensable au traitement d’affaires.

Nous préservons la propriété intellectuelle du groupe Ammann (brevets, marques, labels, plans, etc…) et la protégeons contre des abus. Réciproquement nous respectons aussi la propriété intellectuelle d’autres sociétés et entreprises.

■ *Principe 8 – Nous contribuons tous activement à l’application du présent Code de conduite.* Chaque collaboratrice et chaque collaborateur reçoit un exemplaire du présent Code de conduite. Tous les supérieurs hiérarchiques sont tenus d’intégrer le Code de conduite dans la formation de leurs collaborateurs. Par ailleurs, ils doivent veiller au respect et à l’application du Code.

D’une manière générale, la collaboratrice/le collaborateur ne doit subir aucun inconvénient du fait de son respect du Code de conduite. Dans le cas contraire, toute collaboratrice/tout collaborateur peut compter sur le soutien de l’entreprise.

Les collaborateurs sont tenus de respecter le Code de conduite également hors de leur propre champ d’action. Par ailleurs, il leur est demandé d’attirer l’attention de leurs collègues sur la nécessité de le respecter.

Les infractions dont ils ont connaissance doivent être communiquées au supérieur hiérarchique ou, le cas échéant, directement au Président (« CEO »). En outre, les avis de comportement illicite peuvent être présentés par courriel à codeofconduct@ammann-group.com. Les collaborateurs concernés ne doivent subir aucun inconvénient du fait de ce qui s’appelle le « whistle blowing » (alerte éthique). Le groupe Ammann veille à l’absence de conséquences négatives pour la personne concernée dans le cadre de la protection de l’intégrité personnelle.

Nous sommes convaincus que la confiance doit constituer la base du rapport entre la direction de l’entreprise et la collaboratrice/le collaborateur. Nous sanctionnons toutefois tout cas avéré de non-respect du Code de conduite.

Le présent Code de conduite a été approuvé et mis en vigueur par le conseil d’administration le 29 octobre 2004. La version remaniée de février 2015 a été approuvée par le conseil d’administration le 26 mai 2014.

« Le succès de notre entreprise repose sur une compréhension éthique globale et une action entrepreneuriale responsable. Les principes qui en résultent, le sens personnel des responsabilités des collaborateurs qui les appliquent et la conviction que le respect de valeurs morales porte ses fruits sur le long terme sont les fondements de l’intégrité de notre entreprise. »

Hans-Christian Schneider

CEO et membre du conseil d’administration du groupe Ammann